

Accident non responsable et sans assurance

Par Fernanda78, le 21/04/2016 à 14:47

BONJOUR marque de politesse [smile4]

Ma femme en effectuant un créneau pour se garer à coller de prés un véhicule en stationnement sans provoquer d'impacts. Le conducteur proche a accusé ma femme d'avoir rayé le véhicule (prêté par un ami), il était très agressive verbalement, limite aux mains. Ma femme pétrifiée m'a appelé. Arrivez sur les lieux, l'individu plus calme souhaitait faire un constat. J'ai appelé la police qui m'a conseillé dans le cas d'un litige, de remplir un constat sans le signer.

Ce que j'ai fait, mais je me suis apperçu que mon assurance était expirée depuis plusieurs de mois(incident de prélèvement non signalé par AR). Quelques jours après j'ai souscri à un nouveau contrat d'assurance.

Il y a une semaine j'ai reçu un courrier de l'assurance adverse me demandant de remplir un formulaire et sans réponse de ma part dans les 15 jours, je pairrai l'intégralité des soient disantes réparations.

Pouvez vous m'aider, je ne sais pas quoi faire?

Merci pour vos renseignements.

Par chaber, le 21/04/2016 à 15:42

bonjour

[citation]Quelques jours après j'ai souscri à un nouveau contrat d'assurance. [/citation]donc après le sinistre. Votre assureur ne peut intervenir.

[citation] y a une semaine j'ai reçu un courrier de l'assurance adverse me demandant de

remplir un formulaire et sans réponse de ma part dans les 15 jours, je pairrai l'intégralité des soient disantes réparations.

Pouvez vous m'aider, je ne sais pas quoi faire ? [/citation]payer de vos deniers personnels..

[citation]J'ai appelé la police qui m'a conseillé dans le cas d'un litige, de remplir un constat sans le signer. [/citation]vous avez eu de la chance que la police ne vous ait pas demandé les papiers sinon vous auriez eu une amende pour défaut d'assurance

Par Lag0, le 21/04/2016 à 16:31

Bonjour,

Le titre de ce sujet est mal choisi : "Accident non responsable et sans assurance". Votre femme est bien responsable puisqu'elle a heurté l'autre véhicule en manœuvrant.

Par Pascalb78, le 21/04/2016 à 17:26

Bonjour,

Pas vraiment car elle n'a pas touchée l'autre véhicule en manoeuvrant, il s'agit de la mauvaise fois de l'autre conducteur.

Par chaber, le 21/04/2016 à 18:17

[citation] Pas vraiment car elle n'a pas touchée l'autre véhicule en manoeuvrant, il s'agit de la mauvaise fois de l'autre conducteur.[/citation]un constat amiable a été établi. Il faut assumer

Par Lag0, le 21/04/2016 à 18:49

[citation]Pas vraiment car elle n'a pas touchée l'autre véhicule en manoeuvrant, il s'agit de la mauvaise fois de l'autre conducteur. [/citation]

Dans ce cas, ce n'est pas un accident non responsable, mais pas d'accident du tout...

Par chaber, le 22/04/2016 à 07:32

[citation]Dans ce cas, ce n'est pas un accident non responsable, mais pas d'accident du tout.[/citation]l'accident est établi par le constat amiable signé des 2 parties

Par Lag0, le 22/04/2016 à 07:37

[citation]l'accident est établi par le constat amiable signé des 2 parties [/citation]

A priori, pas de constat amiable signé des parties :

[citation] J'ai appelé la police qui m'a conseillé dans le cas d'un litige, de remplir un constat sans le signer.

Ce que j'ai fait[/citation]

Par Tisuisse, le 22/04/2016 à 08:08

Bonjour Fernanda78,

Mon confrère Chaber a écrit ceci :

vous avez eu de la chance que la police ne vous ait pas demandé les papiers sinon vous auriez eu une amende pour défaut d'assurance

Ce n'est pas une amende que vous auriez reçue mais une convocation devant le tribunal correctionnel car le "défaut d'assurance" est un délit routier (voir le dossier en post-it "conduite sans assurances").